

N° 2024 /204

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **19 SEPTEMBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS(+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO(+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE (+1), Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX(+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Audrey MERI représentée par Eric LEMAIRE  
 Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY  
 Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON  
 Patrice RENARD représenté par Bernard RIO  
 Elodie TEIXEIRA représentée par Hubert MARCHAIS  
 Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**DATE DE CONVOCAATION :**  
11 OCTOBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
 EN EXERCICE : 29  
 PRESENTS : 23  
 VOTANTS : 29

**Objet : Création de l'emploi de responsable de la régie logistique mécanique à la direction des services techniques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ,

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable de la régie logistique mécanique à la direction des services techniques,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

**DECIDE** la création d'un emploi de responsable de la régie logistique et mécanique – filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, emploi permanent à temps complet.

**DIT** qu'en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**PRECISE** que la rémunération de l'agent contractuel est basée sur les émoluments afférents à l'échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux, ainsi que les primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante.

**INDIQUE** que l'agent aura pour missions d'encadrer et de diriger l'activité de la régie (encadrement d'un agent), de planifier et coordonner les différentes interventions et d'assurer le suivi du parc de véhicules de la commune. Pour ce faire, il devra gérer les moyens techniques, matériels et financiers de la régie. Il assurera également de la maintenance diverse et pourra être amené à conduire le minibus, et venir en appui de la régie événementiel.

**DECIDE** la création d'un emploi permanent de responsable de la régie logistique et mécanique, avec effet au 20 septembre 2024.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 19 septembre 2024

La secrétaire de séance,



*dbouss*

**Dominique DE GOUSSENCOURT**  
Conseillère municipale

Le Maire,



*P*  
*7*  
**Pierre-Edouard EON**  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise